

Jacques DUÈZE (Cahors, 1245 – Avignon, décembre 1334)

– Portraits contrastés –

par Gérard VERDIER

UNE IRRÉSISTIBLE ASCENSION.

Jacques Duèze est né à Cahors en 1245, dans une famille distinguée, voire noble, quoiqu'en dise l'opinion générale qui fait de lui un fils de savetier. Le nom de famille, Dueze ou D'Euze, provient probablement d'une déformation du nom de la ville d'Uzès dans le Gard. Durant la période napolitaine que nous allons évoquer, il est même transformé en D'Ossa ou D'Ouza.

De stature peu avantageuse et d'une laideur attestée, l'homme n'en est pas moins d'une singulière vivacité, d'une rare intelligence et réputé pour son érudition. Il est, entre autre, docteur en droit civil et en droit canon. Ses talents seuls vont faire sa fortune et, compte tenu que sa propre patrie ne lui offre que peu de ressources (déjà, en ce début de quatorzième siècle, la fuite des « cerveaux »), il dirige ses pas vers le royaume de Naples qui comprend à la fois l'Italie méridionale et le comté de Provence. Il faut préciser que la jeune dynastie angevine au trône des Deux-Siciles est instaurée depuis peu et que la plaque tournante en est Naples, la capitale.

Il entre au service du précepteur du fils du roi Charles II « le Boîteux », ce qui lui permet de suivre ses cours. Attentif et ambitieux, il fait rapidement des progrès et reçoit le grade de docteur *ex utroque jure*. Reçu dans les rangs du clergé local, il obtient plusieurs bénéfices ecclésiastiques et devient lui-même précepteur des enfants du roi. Il a ainsi la gloire de former le plus grand roi de son siècle, Robert. L'autre fils, Louis, né et élevé en Provence, deviendra saint Louis de Brignoles, évêque de Toulouse, et sera canonisé plus tard par notre prélat devenu pape. Et l'ascension continue... Devenu familier de Charles II, il ne tarde pas à participer aux conseils les plus secrets du gouvernement. Envoyé à plusieurs reprises au Saint-Siège (en Avignon) et à la cour de France, il se fait remarquer par son éloquence et son habileté.

L'ÉVÊQUE DE FRÉJUS



Portrait de Jacques Duèze, évêque de Fréjus (1300/1310). Gravure sur bois.
Collection D. Brentchaloff

C'est sur cet ecclésiastique éminent, cet éducateur des princes, ce conseiller des rois, que se portent certains suffrages du chapitre au décès de l'évêque de Fréjus, Bertrand de Comarque, le 19 décembre 1299, car il faut bien pourvoir à la vacance du siège épiscopal. Mais, les chanoines que le chapitre a chargé de s'entendre à cette fin avec l'archevêque d'Aix, ne peuvent s'accorder. Bon an, mal an, une ultime tentative est faite le 3 février 1300 et on s'accorde enfin sur la personne de Jacques Duèze, homme de grand savoir, déjà archiprêtre de Saint-André de Cahors, chanoine et archiprêtre de Saint-Front de Périgueux et d'Albi et archiprêtre de Sarlat.

Peu de temps après son élection, Jacques Duèze prend possession de son siège et, en septembre 1300, on le trouve à Sisteron avec l'archevêque d'Embrun, pour conclure

un arbitrage entre le Dauphin, le chapitre et la communauté de Gap. Ici, un aparté s'avère nécessaire pour faciliter la compréhension de cette information. Par Dauphin, il faut entendre le Dauphin du Viennois (Vienne, dans le Dauphiné). Les Dauphins parviennent assez tôt à mater la noblesse laïque mais, en revanche, ils doivent souvent débattre des décisions de justice avec les évêques à Vienne, Embrun, Grenoble et Gap. En 1349, le Dauphin Humbert II, sans descendance et criblé de dettes, négociera pour 200 000 florins le rattachement de ses états à la couronne de France, exigeant toutefois que son titre soit porté pour la postérité par le fils aîné des rois de France.

Le 30 décembre 1301, Jacques Duèze obtient du roi Charles II d'Anjou Sicile, un diplôme lui permettant de percevoir une partie de la gabelle du sel de Fréjus et, en 1302, il assiste à Aix à une réunion d'évêques qui votent un subside au roi. Mais à cette époque, de graves désordres règnent à Fréjus. En vertu d'anciens privilèges, l'exercice de la justice dans la cité appartient simultanément à l'évêque et aux chanoines, ce qui occasionne d'incessants conflits. Souvent, les deux juridictions réclament le même criminel, ou bien le coupable condamné par le bailli de l'évêque est absous par celui du chapitre. Bien que depuis l'arrivée de Jacques Duèze les chanoines n'aient pas nommé de juges, ils ne manquent jamais de se plaindre et même d'entraver l'action de la justice lorsqu'un accusé est traduit devant le tribunal de l'évêque. Cette anarchie dans l'administration de la justice encourage tous les crimes ; il n'y a pas de méfaits dont Fréjus ne devienne le théâtre. Les honnêtes gens, dont la sécurité et l'existence même sont menacées, abandonnent la cité épiscopale.

Notre évêque entrevoit alors une opportunité : celle de se faire offrir, moyennant concessions, l'abandon à son profit du droit de justice des chanoines. Un jugement est rendu en sa faveur, à Aix, le 25 avril 1301. Il étend désormais sa justice sur toute l'étendue du pays de Fréjus, excepté sur le territoire du Reyran où les chanoines conservent leur juridiction (curieux). Le chapitre reçoit, à titre de compensation, une dotation annuelle de blé prélevée sur d'autres paroisses, dont l'évêque lui-même va fixer les quantités.

Autre aparté digne d'intérêt pour la mémoire locale. À cette époque, notre évêque de Fréjus réside surtout à Saint-Raphaël. Voilà qui prête à sourire et peut attiser le vieil antagonisme chez certains « irréductibles », inconditionnels des querelles de clocher. En effet, une lettre du seigneur évêque datée du 11 mars 1301 et conservée aux archives du Vatican se termine ainsi : « *in castro nostro Sancti Raphaelis* », ce qui signifie « de notre *château* de Saint-Raphaël » et non pas du village de Saint-Raphaël ! Le dit château, s'élevait alors sur une plate-forme aménagée au nord-ouest du sanctuaire dédié à l'archange Raphaël (aujourd'hui « la vieille église »), au dessus de la butte rocheuse. Il ne reste à présent que quelques éléments de l'édifice, surplombant le petit parc.

Par ailleurs, Daniel Brentchaloff, ancien conservateur du patrimoine pour Fréjus et Saint-Raphaël, rappelle l'existence à cette époque d'une statue en marbre blanc de la Vierge, dans le presbytère de cette église (l'actuel musée archéologique). Cette statue a bien entendu disparu. Guerres de religions ? Révolution française ? Allez savoir... Certains doutent de l'existence même de cette sculpture, prétextant qu'une œuvre de cette qualité n'avait rien à faire dans un *castrum* médiéval de moins de deux cents âmes. Pourquoi ? Qui d'autre que Jacques Duèze aurait été en mesure d'embellir son église ?

À partir de 1303, les actes d'administration et de disposition de Jacques Duèze se multiplient. Le 13 juin, par un acte passé en présence d'un grand nombre de témoins à la chapelle de l'évêché, il cède aux Fréjusiens, pour une pension annuelle de sept cents livres, le droit de vendre leur vin avant celui de l'évêque. C'est un privilège (à titre onéreux) qu'il leur confirmera plus tard, devenu pape, par une bulle donnée en Avignon la première année de son pontificat.

Le 4 décembre de la même année, Jacques Duèze rachète le fief de Bagnols pour la somme de cent livres (une bonne affaire).

Le 2 janvier suivant, il réunit son chapitre ; chapitre dans lequel il a fait entrer deux de ses neveux, l'un comme archidiacre, l'autre comme précepteur. C'est le début d'un népotisme judicieux qu'il développera devenu pape, mais qui n'entachera en rien son pontificat, bien au

contraire. Ce jour-là, il cède à l'archidiaconat les revenus des églises de Ramatuelle, de Sainte-Maxime et de Saint-André du Cannet qui appartenaient à sa mense épiscopale, en retour des droits anciens de l'archidiacre sur Bargemon et Favas.

Il laisse aussi, comme témoignage de son zèle, le *Directoire de l'église de Fréjus*, ouvrage dans lequel il consigne l'ordre des offices et les usages à adopter dans la cathédrale lors des diverses fêtes de l'année.

Mais il ne faut pas croire que seul le sens aigu des affaires guide la carrière de ce prélat hors normes. En témoigne la simple et belle histoire de la chartreuse de la Celle-Roubaud. Depuis sa fondation, toutes les vertus monastiques ont embaumé de leurs parfums ce cloître béni mais la première prieure, Jeanne de Villeneuve, cassée par l'âge, demande à être relevée de ses fonctions. Or, à côté d'elle, a grandi dans les pratiques les plus strictes de la vie religieuse sa propre nièce, Rossoline (Roseline), dont le prédécesseur de Jacques Duèze a béni l'entrée en religion. Le chapitre général de l'ordre pose alors les yeux sur elle et lui confie l'administration de la Celle-Roubaud. Un historien de la sainte écrit : « *Ami des Villeneuve, connaissant les vertus de la nouvelle élue, Jacques Duèze voulut présider lui-même à l'installation de la noble prieure. Il vint à la Celle-Roubaud, amenant avec lui le frère même de Rossoline, Elzéard de Villeneuve, qui, de chanoine de Fréjus, devint plus tard évêque de Digne. Ce fut en grande pompe et au milieu de la joie non dissimulée de la famille religieuse et de l'illustre parenté accourue nombreuse à la cérémonie, que le pontife (dignitaire religieux) procéda à la bénédiction solennelle et à l'installation de la prieure* ».

On peut assurer qu'à compter de cette cérémonie des rapports d'amitié s'établissent entre cette famille et notre évêque. D'ailleurs, le 1^{er} décembre 1323, l'ancien évêque de Fréjus devenu pape, octroiera au monastère le prieuré de Saint-Martin des Arcs. Un certain abbé Disdier considère qu'il peut s'agir du prieuré de Taradeau. Cinq ans après, le 5 juin 1328, notre pape accordera une indulgence plénière en faveur des fidèles qui visiteront l'église de la Celle-Roubaud le 28 mai, jour anniversaire de sa consécration.

Revenons à la fin de l'année 1307. Charles II lui confie une mission diplomatique. Il s'agit de se rendre dans le delta du Rhône, avec l'évêque de Nevers mandaté par Philippe le Bel, afin de décider à qui, du roi de Sicile ou du roi de France, appartiennent certaines îles qui se sont formées à la limite de leurs États respectifs. C'est sans doute en récompense du zèle déployé que Charles II en fait son chancelier en 1308 et l'emmène avec lui à Naples.

Le 10 février 1309, il le gratifie encore d'un diplôme comtal lui octroyant en fief les châteaux du Revest et de Villepey qui appartiennent en fait à Guillaume d'Hyères. De quoi se faire un ennemi de plus et attiser les jalousies! D'ailleurs, peu avant le départ pour Naples, notre « encombrant » évêque échappe de peu à un complot. Les coupables sont arrêtés sur ordre du roi des Deux-Sicules et conduits sous bonne escorte à Aix pour y être jugés.

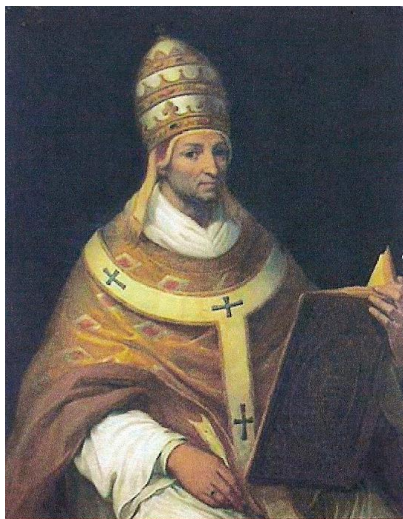
À la mort de son bienfaiteur, Jacques Duèze quitte Naples. On le trouve à Marseille le 18 juillet 1309, aux côtés de Robert, fils et successeur du prince défunt. Son séjour dans la capitale des Deux-Sicules n'a duré que quelques mois, pourtant l'évêque de Fréjus ne semble pas quitter son royal élève. Il est à ses côtés le 20 février 1310, en Avignon, pour la cérémonie de l'hommage des barons de Provence. Il est aussi présent à Aix, le 17 mars 1310, pour l'hommage rendu par Giraud Adhémar de Monteil et Bertrand de Baux.

C'est le lendemain même qu'il apprend que le pape Clément V requiert sa présence en Avignon et le nomme archevêque. Il n'y siège que deux ans. En effet, souhaitant s'attacher les services d'un prélat aussi talentueux que remuant, le pape le nomme encore, en 1312, cardinal évêque de Porto.

Le pape Clément V décède en 1314. Jacques Duèze devient alors le chef de file des prélats d'un petit *parti provençal*, soutenu par les angevins de Naples, opposé à la fois aux cardinaux français en

perpétuel désaccord et aux cardinaux italiens intransigeants sur le retour du Saint-Siège à Rome. Tout ce beau monde, réuni en conclave à Carpentras, ne parvient pas à s'accorder sur le choix d'un nouveau souverain pontife. De plus, des bandes à la solde des neveux du pape défunt pillent la ville, brûlent des maisons et tuent des italiens : l'anarchie s'instaure dans le Comtat Venaissin.

LE PAPE D'AVIGNON.



Portrait de Jean XXII par Henri Ségur.
Palais des papes d'Avignon.
(site « Guide et Découverte »
www.horizon-provence.com)

Il a 70 ans lorsqu'il succède sous le titre de saint Jean, après une vacance de 27 mois, à Clément V sur le trône de saint Pierre et doit son élection du 7 août 1316 à une intrigue de cour élaborée à Lyon, de concert avec le régent de France Philippe le Long, fils cadet du feu roi Philippe IV le Bel. Ce dernier offre son appui à notre cardinal "papable" et obtient de lui, en retour, la promesse de maintenir la papauté en Avignon, intérêt vital pour le royaume, et celle de le pousser à son tour vers le trône de France : une tiare contre une couronne royale. Ces deux "lauréats" liés par une communauté d'intérêts se vouent après leur élection respective une réelle reconnaissance.

Dès les premiers temps de son pontificat, Jacques Duèze centralise l'administration et les finances de la papauté. Tout est prétexte à « faire de l'argent » pour la grandeur de la chrétienté et il embellit ainsi le palais d'Avignon de somptueuses dépendances. Les bénéfices et les biens des prélats morts en cour pontificale appartiennent désormais au

pape. Les évêques convaincus d'entretenir des concubines sont priés de rompre leurs liens dans les plus brefs délais, faute de quoi ils se retrouvent privés de tous leurs revenus. Les religieux de tous ordres qui entretiennent des relations coupables avec des mauresques d'Espagne, lesquelles ne se gênent pas pour forniquer avec la tonsure, sont tenus d'en faire autant. Une bulle de 1316 régularise la levée des annates, dont le produit est attribué à la Chambre apostolique.

De plus, Jean XXII, par son livre des taxes et par l'institution de *la Sainte Pénitencerie*, codifie un usage qui remonte aux Francs, avant même leur conversion au christianisme. Des taxes sont également prévues pour les laïcs et les tarifs sont calculés en *gros*, monnaie qui vaut environ six livres tournois. Ainsi, le parricide, le fratricide ou le meurtre d'un parent sont taxés entre cinq et sept gros, de même que l'inceste, le viol d'une vierge, ou le vol d'objets sacrés. Le mari qui a battu sa femme ou l'a fait avorter, est astreint à verser six gros, et sept si l'épouse a les cheveux arrachés. La plus forte amende, soit vingt-sept gros, frappe la falsification des lettres apostoliques, c'est à dire de la signature du pape. En fait, pour tous ces délits, il ne s'agit pas de l'achat de l'absolution, mais d'un droit d'enregistrement pour la fourniture de preuves authentiques, permettant l'absolution des fautes afin d'être de nouveau admis aux sacrements. Subtil et non moins pratique !

Jean XXII ajoute aussi une troisième couronne à la tiare, érige en France de nombreux évêchés, publie en 1317 les Constitutions de Clément V, manuel de jurisprudence canonique connu sous l'appellation de *Clémentines*, condamne cette même année le schisme des frères mineurs et la secte des *Béguins*. Il combat les *Spirituels* franciscains, adversaires de la propriété pour leur ordre, leur applique les rigueurs de l'Inquisition (qu'il combat par ailleurs avec fermeté) et affirme par une bulle de 1323, peut-être pour se donner bonne conscience, que si le Christ a vécu pauvre, il a admis le droit de propriété.

À l'égard de l'empire, il cherche à tirer profit du conflit qui oppose Frédéric d'Autriche et Louis de Bavière. Il s'engage ensuite dans des querelles extrêmement violentes contre ce même Louis

de Bavière qui, excommunié par lui en 1327, mine son autorité en Italie, se fait couronner roi des Romains, lui suscite des ennemis dans toute la chrétienté et, après l'avoir déclaré déchu de ses droits à la tiare, fait élire l'anti-pape Pierre de Corbières, de la secte des *Spirituels*, qui prend le nom de Nicolas V. L'Église est alors déchirée par le schisme. Mais à peine Louis de Bavière reprend-il la route de l'Allemagne, que Pierre de Corbières, abandonné par ses partisans et traqué par ceux de Jean XXII, se voit contraint d'implorer la clémence de ce dernier en Avignon où il meurt en captivité en 1333.

Jean XXII s'occupe de la conversion des Arméniens et des Tatars mais, tout en poursuivant les hérétiques et les idolâtres, il passe lui-même pour hérétique aux yeux de ses propres partisans à cause de sa version, sulfureuse pour l'époque, de la *vision béatifique*. Il démontre avec une rigueur cartésienne que les âmes des bienheureux ne peuvent contempler Dieu qu'au jour du Jugement dernier... et pas avant ! Cet extrait de l'œuvre de Maurice Druon, *Les Rois Maudits*, est assez évocateur :
 « *Les docteurs nous assurent, pensait-il ce matin-là, que les âmes des justes après la mort jouissent immédiatement de la vision béatifique de Dieu, qui est leur récompense. Soit, soit... Mais les Écritures nous disent aussi qu'à la fin du monde, quand les corps ressuscités auront rejoint leurs âmes, nous serons tous jugés en dernier Jugement. Il y a là une grande contradiction. Comment Dieu, totalement souverain, omniscient et parfait, aurait-il à évoquer deux fois le même cas devant son propre tribunal, et comment pourrait-il juger en appel de ses propres sentences ? Dieu n'est point susceptible d'erreur ; et imaginer un double arrêt de sa part, ce qui suppose révision, donc erreur, est une impiété et même une hérésie... Du reste, ne convient-il pas que l'âme n'entre en possession de la joie de son Seigneur qu'au moment où, réunie à son corps, elle sera elle-même parfaite en sa nature ? Donc... donc les docteurs se trompent. Donc il ne saurait y avoir ni béatitude proprement dite ni vision béatifique avant la fin des temps, et Dieu ne se laissera contempler qu'après le Jugement dernier. Mais jusque-là, où se trouvent alors les âmes des morts ? Est-ce que nous n'irions pas attendre « sub altare dei » sous cet autel de Dieu dont parle saint Jean dans son Apocalypse ? Car si le paradis est vide, cela modifie singulièrement la situation de ceux que nous décrétons saints ou bienheureux... Mais ce qui est vrai pour les âmes des Justes l'est forcément aussi pour l'âme des injustes. Dieu ne saurait punir les méchants avant d'avoir récompensé les bons. C'est à la fin du jour que l'ouvrier reçoit son salaire ; c'est à la fin du monde que le bon grain et l'ivraie seront définitivement séparés. Nulle âme n'habite actuellement en enfer, puisque aucune condamnation n'est encore prononcée. Autant dire que l'enfer présentement n'existe pas ».*

Cette « novellété » prêchée par trois fois du haut de la chaire pontificale, scandalise le monde chrétien. Le pape envenime la querelle en faisant jeter en prison un moine prédicateur anglais qui tonne contre cette affirmation. Le roi de France Philippe VI de Valois lui-même, va jusqu'à menacer le pontife de le faire brûler vif en place de grève s'il ne se rétracte pas. À l'issue d'un procès pour hérésie, poussé à bout et après trois ans de disputes et de scandale, Jean XXII déclare en présence de vingt cardinaux qu'il abjure sa version. Il s'éteint à Avignon le 4 décembre 1334, âgé de 89 ans, sans avoir vu la fin de ses démêlés avec Louis de Bavière. Son tombeau, chef-d'œuvre d'architecture gothique, se trouve dans une des sacristies de la métropole d'Avignon. La vieille cité épiscopale de Fréjus s'est contentée, quant à elle, de donner le nom de Jacques Duèze à l'une de ses rues, n'ayant sans doute pas jugé digne d'édifier une statue de cet illustre et non moins sulfureux prince de l'Église.

La tradition rapporte que ce pontife, célèbre par l'étendue de ses connaissances non moins que par ses querelles avec les empereurs d'Allemagne, compose en latin un livre sur l'alchimie, *Ars transmutatoria*, traduit en français en 1557. Il est dit au début de ce livre que le pape Jean XXII transforme son palais d'Avignon en un laboratoire immense consacré à la fabrication de l'or, et que jusqu'à sa mort en 1334, il ne cesse d'œuvrer à ce grand dessein. En cette époque où la grande espérance du pauvre comme celle du prince est la fabrication de l'or, on se réfère

beaucoup aux doctrines de Duèze sur les élixirs destinés à la transmutation des métaux. Ainsi peut-on lire dans son ouvrage intitulé *L'Élixir des Philosophes*, des définitions qui laissent perplexes :
 « Les choses dont on peut faire élixir sont trois : les sept métaux, les sept esprits, et les autres choses ... Les sept métaux sont soleil, lune, cuivre, étain, plomb, fer et vif-argent ; les sept esprits sont argent vif, soufre, sel, ammoniac, orpiment, tutie, magnésie, marcassite ; et les autres choses sont vif-argent, sang d'homme, sang de cheveux et d'urine, et l'urine est de l'homme... »

Ou encore de simples recettes, comme celle pour « épurger » l'urine d'enfant :

« Prends-la et mets-la en pot et la laisse reposer trois jours ou quatre ; puis la coule légèrement ; laisse encore reposer tant que l'ordure soit au fond. Et la cuis bien et l'écume tant qu'elle devienne de la tierce partie ; puis la distille par feutre et la garde en un pot bien étouffé, pour la corruption de l'air. »

Certains historiens pensent que ces diverses assertions s'accordent peu avec la réalité et rapportent qu'en 1317 ce pontife fulmine contre les alchimistes. Une bulle condamne les adeptes à des amendes (encore), déclare infâmes les laïques qui s'adonnent à l'art hermétique et dégrade les ecclésiastiques convaincus du même cas. On est quand même en droit de se demander si Jean XXII ne souhaite pas conserver le monopole des recherches et s'il ne s'agit pas aussi d'une habile manœuvre pour soutirer encore de l'argent.

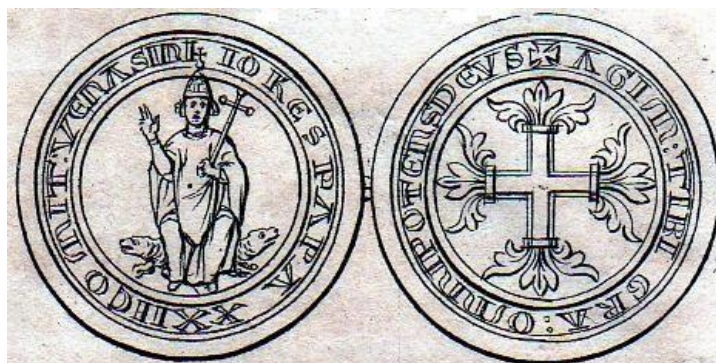
Que retenir de ce pape controversé ? Homme d'intelligence rapide et de savoir prodigieux, rompu à toutes les disciplines de la pensée, il compose des traités de théologie, de droit, de médecine et d'alchimie qui font autorité parmi les clercs et les docteurs de l'époque. Il se lance, malgré un âge avancé, dans des études abstraites avec une passion, une agilité de compréhension, une souplesse de mémoire que peuvent lui envier les adolescents les mieux doués de son temps. Parallèlement à l'appétit de savoir, lui vient l'appétit de puissance et sa fabuleuse ascension ne peut s'accomplir seulement grâce à ses talents de juriste et de théologien. Il montre dans les intrigues de cour l'astuce et l'aplomb dont il est capable et son ambition lui attire d'irréductibles ennemis. Au regard de l'Église, il ne manque pas de fermeté mais, trop « avant-gardiste » pour l'époque, il est rejeté par ses pairs.

Pour mémoire, le pontificat de Jean XXII coïncide avec le règne de trois de nos rois : Philippe V le Long (1316-1322), Charles IV le Bel (1322-1328), derniers rois capétiens directs, et Philippe VI de Valois (1328-1350), cousin germain des précédents et fondateur de la dynastie du même nom. C'est sous son règne qu'éclate entre la France et l'Angleterre un conflit qui va durer plus de cent ans.

Numismata Papparum Avenionensium

Ex musæo V.C. Ioannis Foy-Vaillant Antiquarij Regj.

IOANNIS.XXII



Florin d'or du pape Jean XXII. Photographie d'un document du XVII^e siècle, agrandie environ quatre fois.
Collection G. Verdier

SOURCES.

— *Pour la partie “Évêque de Fréjus” :*

(Documents de la bibliothèque municipale de Fréjus)

ALBANÈS (J. H.), Évêché de Fréjus. In : *Histoire des Archevêchés, Évêchés et Abbayes de France*, tome I, *Gallia Christiana Novissima*, Montbéliard, 1899.

ESPITALIER (H.), *Les évêques de Fréjus du XIII^e à la fin du XVIII^e siècle*, C. et A. Latil, Draguignan, 1898.

— *Pour la partie “Jean XXII” :*

DRUON (M.), *Les Rois Maudits*.

Encyclopédie Larousse.

Sites internet.